

**Arrêté n° 3809**

**Objet : demande de subvention dans le cadre du programme des « 5 000 équipements sportifs de proximité » porté par l'ANS pour la création de deux terrains de beach volley**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe,

**VU** la note de cadrage n° 2022-PEP-ES-01 en date du 20 décembre 2021, relative aux modalités de financement des projets d'équipements sportifs de proximité

**VU** la délibération n°24 du Bureau communautaire du 9 mai 2022, relatif à l'approbation du projet de création de deux terrains de beach volley

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a souhaité créer un équipement sportif dédié au développement d'une pratique sportive olympique,

**CONSIDÉRANT** que la dépense affectée à la création de ce nouvel équipement est estimée à 125 000 € HT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté vise à solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme des « 5 000 équipements sportifs de proximité » d'un montant de 75 000 € (60 % du coût estimé HT du projet),  
**ARTICLE 2**– Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° du lot	Intitulé	Montant HT
1	Création fosse	55 000 €
2	Fourniture sable	30 000 €
3	Réalisation clôture	25 000 €
4	Matériel sportif	15 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>125 000 €</b>

**ARTICLE 3** – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 325/ 217314/ 5330/ C02M01/ ESLA13 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 321/ 1323/ 5330/ ESLA13

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Châtelleraut, le .....

Pour le président de Grand Châtelleraut,  
Le vice-président délégué

Dominique CHAINE